



Prestation de service « ALSH » Accueils de Loisirs Sans Hébergement

Objet

Aide financière au fonctionnement des structures « Accueils de Loisirs Sans Hébergement » conventionnées avec la MSA 44-85.

Conditions

Cette prestation est réservée aux enfants dont les parents sont allocataires de la caisse MSA 44-85.

Montant

Heure en ALSH ou péricentre	Heure en mini-camp
Montant aligné sur la prestation CNAF soit pour 2021 : 0,55 € * par heure	0,55€ * par heure pour une base de 10 h/j

Formalités

La prestation de service est versée directement aux structures qui s'engagent à adresser à la MSA les bordereaux nominatifs trimestriels précisant le nombre d'heures d'accueil pour chaque enfant et du numéro du récépissé de déclaration délivré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

* *Maintien des tarifs 2020 dans l'attente de la détermination des prestations de service CNAF 2021.*